

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

12 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 12 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LERAY, Maire.

Date de convocation : 06 décembre 2016

PRESENTS : Mmes MM. Mmes MM. LERAY- CHAILLEUX - MASSON - GIROT - JULIENNE - GERARD - JOUTARD - HOLOWAN - ROBIN - ALLAIS - FLEURY - SCHAEFFER - FERRÉ - DURAND - PLOQUIN - TISSIER - LEBASTARD - LESCOUEZEC - TAUGAIN - SOURISSEAU - GRENZINGER - BARNAS - DROUET

PROCURATIONS :

Mme LAURENT avec procuration à Mme GIROT

M. AUBRY avec procuration à M. MASSON

M. DESBOIS avec procuration à Mme. CHAILLEUX

Mme PREZELIN avec procuration à Mme DURAND

ABSENT SANS PROCURATION

F. RAULAIS

C. PAGANO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : P. FLEURY

Le Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016 est approuvé sans observation.

1/ ADMINISTRATION GENERALE

1.1/ Présentation du rapport d'activité 2015 de la CCEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'activité 2015 de la CCEG.

- DONT ACTE

1.2/ Approbation de la convention d'utilisation du centre aquatique « Les Bassins d'Ardéa » pour l'année scolaire 2015/2016

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du développement de l'apprentissage et du perfectionnement de la natation aux enfants scolarisés, la CCEG a décidé d'accorder des créneaux horaires aux communes du territoire au sein du Centre aquatique « les bassins d'Ardéa » situé à Nort-sur-Erdre.

Il propose au Conseil d'approuver la convention d'utilisation du centre aquatique « Les Bassins d'Ardéa » pour l'année scolaire 2015/2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la convention annexée à la délibération.

1.3/ Mise à disposition du patrimoine éclairage public au SYDELA

La modification statutaire actée le 15 juin 2012 permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA.

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014 cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à la Commune d'HERIC de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La Commune d'HERIC reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Commune d'HERIC continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Le Maire précise que la maintenance du patrimoine n'est pas incluse dans la convention.

Monsieur Didier ALLAIS constate qu'il n'est pas fait mention de durée dans la convention.

Le Maire répond que suivant l'évolution de la situation le Conseil pourra décider d'y mettre fin.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE** la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;
- AUTORISE** que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

1.4/Constitution d'un groupe de travail pour le SDAEP et le zonage assainissement

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de créer un groupe de travail chargé notamment du suivi des études qui seront menées dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales et du zonage d'assainissement des eaux usées, de la participation aux réunions de travail, de la formalisation des présentations qui seront faites en Conseil et des réflexions qui seront nécessaires sur les divers aspects du projet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE de constituer un groupe de travail dont la composition est la suivante :
Le Maire, Monique GIROT, Florence FERRE, Didier LEBASTARD, Denis AUBRY, Jean Noel DROUET.

1.5/Constitution d'un groupe de travail pour le Programme d'Action Communale pour la Mobilité Active (PACMA)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de créer un groupe de travail chargé notamment du suivi du Programme d'Action Communale pour la Mobilité Active (PACMA), de la participation aux réunions de travail, de la formalisation des présentations qui seront faites en Conseil et des réflexions qui seront nécessaires sur les divers aspects du programme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE de constituer un groupe de travail dont la composition est la suivante :
Le Maire, Mireille HOLOWAN, Lydie SCHAEFFER, Marie-Odile CHAILLEUX, Monique GIROT, Jean Noel DROUET.

1.6/Constitution d'un groupe de travail pour la gestion des haies bocagères

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de créer un groupe de travail chargé notamment du suivi de la réflexion sur la gestion des haies bocagères, de la participation aux réunions de travail, de la formalisation des présentations qui seront faites en Conseil et des réflexions qui seront nécessaires sur les divers aspects du dossier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE de constituer un groupe de travail dont la composition est la suivante :
Le Maire, Florence FERRE, Mireille HOLOWAN, Didier LEBASTARD, Jean Noel DROUET.

2/ FINANCES

2.1/Tarifs 2017 pour l'assainissement

Monsieur le Maire propose au Conseil d'actualiser les tarifs des participations à l'assainissement collectif, du droit de raccordement lors d'une opération programmée d'extension du réseau d'assainissement collectif et les frais de branchement au réseau collectif d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une augmentation de 5 %.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE les tarifs tels qu'annexés à la présente délibération.

1/ Participation pour l'assainissement collectif (PAC)

		Tarifs 2017
Logement nouveau	logement individuel ou logement collectif	2 640,19
Logement ancien	logement individuel ou logement collectif	885,61
Local d'activité	commerce-artisan-bureau-atelier ...	2 640,19

2/ Droit de raccordement lors d'une opération programmée d'extension du réseau d'assainissement collectif

		Tarifs 2017
	Logement individuel ou collectif existant	885,61
	Local d'activité existant	2 220,95

3/ Frais de branchement au réseau d'assainissement collectif

		Tarifs 2017
Logement nouveau hors lotissement	logement individuel ou local d'activité (profondeur < à 1,30 m)	1 890,56
	logement individuel ou local d'activité (profondeur > à 1,30 m)	2 481,35
	logement collectif (profondeur < à 1,30 m)	945,27
	logement collectif (profondeur > à 1,30 m)	1 240,10

3/ MARCHES PUBLICS

3.1/ Signature donnée au Maire pour le marché de nettoyage du multi-accueil

Monsieur le Maire explique au Conseil que l'entretien quotidien des locaux du multi-accueil « Pomme de Requette » est une mission contraignante pour la collectivité du fait notamment des horaires qui s'imposent sur des périodes qui sont nécessairement en dehors des horaires classiques. Dans ces conditions il s'avère difficile de fidéliser un agent sur cette mission. Les conséquences sont alors dommageables tant pour le service du Multi-accueil quant à la qualité du ménage effectué que pour le service des ressources humaines et la Direction générale qui doivent très régulièrement mettre en place un remplacement.

Le coût de cette mission réalisée en régie est estimé à près de 10 000,00 euros (n'incluant pas les coûts annexes de gestion).

Pour alimenter une réflexion sur cette problématique, une consultation a été lancée par la procédure adaptée comprenant :

- le nettoyage quotidien,
- les nettoyages d'été et d'hiver,
- le nettoyage trimestriel des vitres.

Il propose eu égard au rapport d'analyse présenté de retenir l'offre de la société Atlantique Propreté Conseils pour un montant de 12 300,05 € TTC.

Le tableau final du classement est annexé à la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**AUTORISE** le Maire à signer le marché avec la société Atlantique Propreté Conseils pour le montant mentionné ci-dessus.

4/ RESSOURCES HUMAINES

4.1/ Création d'un poste à temps non complet pour le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'un agent du multi-accueil, actuellement en disponibilité pour élever un enfant, a sollicité sa réintégration à compter du 01 janvier 2017 à temps non complet. Il est proposé au Conseil de créer un poste à temps non complet de 28h00 hebdomadaire sur le grade d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à compter de la date ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

-de **CREER** un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2017.

5/ INTERCOMMUNALITE

5.1/ Approbation des modifications statutaires de la CCEG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16, tels que modifiés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 09 novembre 2016 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Vu la note de synthèse jointe à la convocation du Conseil municipal ;

Vu l'exposé de M. le Maire ;

Considérant qu'en application de l'article 68 de la loi susvisée impose aux Communauté de communes de mettre leurs statuts en conformité avec la nouvelle rédaction de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les modifications qui lui sont proposées par le Conseil Communautaire ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions de modifications statutaires suivantes, intégrées dans le projet de statuts annexés à la présente délibération, qui doivent être soumises pour accord à chacun des Conseils Municipaux des communes membres de la CCEG :

- **Suppression dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires" du point a) relatif à la compétence "développement économique de la Communauté de communes, remplacé par le point a) suivant :**

a) Compétence de développement économique :

- *Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales notamment : Réalisation d'études et observatoire du tissu économique local, soutien aux activités existantes, à l'implantation d'activités nouvelles et à toutes opérations favorisant la création d'emploi [création, gestion et commercialisation d'ateliers relais ou hôtels d'entreprises au sein des zones d'activités, assistance aux porteurs de projet et à la création d'entreprise, actions de maintien, de valorisation et de développement d'un secteur d'activité économique dès lors qu'elles s'inscrivent dans un dispositif collectif, dont promotion et animation économique de la communauté.*
- *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*
- *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire*
La conduite de toute opération immobilière permettant le maintien du dernier commerce d'alimentation générale dans les communes membres qui en sont dépourvues est d'intérêt communautaire.
- *Promotion du tourisme, dont la création des offices de tourisme.*

- **Suppression dans l'article 12 « Groupe de compétences obligatoires de la troisième phrase du point b) « Zone d'aménagement concerté (ZAC) réalisées dans le cadre du développement économique et touristique »**
- **Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires" du point c) "Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage"**
- **Ajout dans l'article 12 "Groupe de compétences obligatoires du point d) "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés"**
- **Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" point a) de la phrase "Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés"**
- **Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point b) de la phrase "Accueil des gens du voyage : Etudes, réalisation et gestion des terrains d'accueil, de terrains familiaux et d'habitat adapté pour les gens du voyage"**

- **Suppression dans l'article 13 "Groupe de compétences optionnelles" du point g) "En matière d'assainissement : Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)**
- **Ajout dans l'article 14 "Groupe de compétences facultatives" du point c) "Gestion du service public d'assainissement non collectif"**
- **Ajout dans l'article 14 « Groupe de compétences facultatives » du point g) « Action Foncière »**
- **Valide la mise à jour de la numérotation suite aux modifications de rédaction**

5.2/ Approbation de l'évolution du pacte financier territorial de la CCEG

Monsieur le Maire explique au Conseil que depuis 2012, la CCEG a mis en place avec ses communes membres un pacte financier avec pour objectif la recherche de solidarité financière entre les collectivités.

Dans ce cadre, les décisions suivantes ont été prises au fil des années :

- 1- Transfert de compétence selon un principe de mutualisation entre les communes,
- 2- Création d'une Solidarité Communautaire part principale pour que les communes bénéficient de la croissance de la fiscalité des entreprises,
- 3- Création d'une Solidarité Communautaire part prioritaire pour les communes de Fay de Bretagne, Héric et Notre Dame des Landes de 2002 à 2007 afin de financer le coût de sortie des communes du District de Blain,
- 4- Création d'une Solidarité Communautaire part complémentaire pour soutenir les actions liées aux compétences Petite Enfance Jeunesse,
- 5- Mise en place de plans triennaux de fonds de concours pour soutenir l'effort d'équipements des communes,
- 6- Mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF) pour soutenir les communes dans la réalisation de projet par une avance de trésorerie,

Au début du mandat en cours, le Président de la CCEG a proposé d'engager les communes et la CCEG dans une démarche de construction d'un pacte territorial qui avait pour ambition de renforcer la territorialisation de l'action publique, notamment au travers des outils financiers et fiscaux.

Le projet n'a pu aboutir en raison d'absence d'unanimité pour valider la phase 1 « Se mettre d'accord sur la volonté de faire un Pacte territorial ».

Il convient toutefois de noter que les sessions de travail réalisées dans le cadre de cette première phase avaient permis de dégager entre autres les axes de synthèse suivants:

- **Axe de synthèse n°1** : étudier la possibilité de permettre de rationaliser la dépense publique sur le territoire, et/ou d'apporter aux politiques publiques une valeur ajoutée maximale à moindre coût global pour le territoire et ses habitants, dans un contexte de raréfaction des ressources locales et d'épuisement du levier fiscal résiduel,
- **Axe de synthèse n°2** : tenir compte, dans la mesure du possible, soit directement soit indirectement dans la déclinaison de ses actions quelles qu'elles soient :
 - des situations financières des communes, et des leviers dont elles disposent encore (ou non) en termes de levier fiscal et de capacités contributives de leurs habitants,
 - de la présence de parcs d'activités économiques actuels ou futurs, ceci dans le but général d'éviter à minima de renforcer les inégalités ou d'en créer de nouvelles.

Le Président de la CCEG conscient des enjeux et des attentes toutefois exprimés lors de ces séances de travail a souhaité relancer la réflexion relative à l'exercice d'une plus grande solidarité communautaire entre la CCEG et ses communes.

Cette volonté de retravailler en commun a été partagée par les Maires le 6 octobre 2016 qui ont décidé de relancer l'évolution du pacte financier sur les bases des objectifs suivants :

- 1- Une nouvelle politique de fonds de concours avec un niveau de financement jamais atteint et sécurisé sans obérer les capacités à porter les projets communautaires.
- 2- Une répartition des enveloppes en fonction de la typologie des pôles, actée dans le PLUI, pour aider plus favorablement les pôles communaux.
- 3- Une mise en œuvre équitable tenant compte des efforts faits par la commune et du niveau de revenu des habitants.

Le bureau communautaire élargi aux maires du 3 novembre 2016 a décidé de présenter pour approbation aux conseils municipaux le projet d'évolution du pacte financier suivant, résultat des demandes d'ajustements formulées au cours de la précédente réunion :

- **Mise en œuvre d'une enveloppe triennale de fonds de concours** fixé à 3 000 000 € pour la période 2017-2019, avec une affectation en sous-enveloppe par types de pôles (40% pôles communaux, 35% pôles intermédiaires, 25% pôles structurants).
- **Répartition entre les communes au prorata de leur population pondérée par deux indicateurs :**
 - Indicateur 1 mesurant le niveau relatif des cotisations d'impôts ménages sur chaque commune, pris à 80%,
 - Indicateur 2 mesurant le niveau relatif de la capacité contributive de la population communale, pris à 20%,
- **Affectation des investissements à la discrétion des communes avec un minimum de 10% réservé à des projets de mobilité**, conformément au Plan Global de Déplacement proposé à l'adoption du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016.
- **Mise en œuvre d'une enveloppe supplémentaire de 500 000 € de Dotation de Solidarité Communautaire** destinée à inciter les communes à adhérer aux dispositifs issus du schéma de mutualisation pour la période 2017-2019.
- **Financement des plans triennaux par l'utilisation d'une partie des excédents de clôture** de la CCEG et le reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la croissance future de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties issue des parcs d'activités à partir du 01/01/2017.
- **Reversement, par les communes à la CCEG, de 100% de la Taxe d'Aménagement** sur des constructions effectuées dans les parcs d'activités à partir du 01/01/2017.
La mise en œuvre du pacte repose sur la signature préalable par l'ensemble des communes individuellement des conventions de reversement de taxe foncière et de la taxe d'aménagement issues des parcs d'activités économique (cf. annexes jointes).

Chaque année, la commission des finances de la CCEG et le conseil communautaire, seront chargés du suivi et de l'évaluation des résultats de l'application des conventions de reversement.

Le Maire précise qu'un dispositif plus large avait été proposé. Des communes l'ayant refusé, il n'a pas été mis en place. Le présent dispositif est prévu pour une période de trois ans reconductible ou non suite à l'évaluation qui en sera faite chaque année.

Monsieur David TAUGAIN s'interroge sur le choix de la répartition 80% / 20% sur les indicateurs 1 et 2 pour la répartition entre les communes au prorata de leur population.

Le Maire précise qu'il n'y avait initialement qu'un seul indicateur, celui de la cotisation des ménages. Celui des capacités contributives a été rajouté pour tenir compte des revenus des ménages.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION :

1) APPROUVE la mise en place des évolutions du Pacte Financier,

2) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties des zones d'activités communautaires situées chaque commune, tel qu'elles figurent dans la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci et à signer tout avenant modifiant le plan parcellaire joint à la convention,

3) AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de reversement, par les communes à la CCEG, de la Taxe d'Aménagement perçue sur des constructions effectuées dans les zones d'activités communautaires situées sur la commune, tel qu'elles figurent dans la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de celle-ci, et à signer tout avenant modifiant le plan parcellaire joint à la convention.